

**Arrêté du 30 juillet 2015 portant modification de la composition
de la commission de coordination dans les domaines
de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail
et de la protection maternelle et infantile**

Le directeur général de l'agence régionale de santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret sus-visé.

ARRETE

Article 1^{er}

Sont membres de la commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile :

1° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2° Le représentant du préfet de région :

3° Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

- a) Le recteur de l'académie de Rouen ou son représentant,
- b) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,
- c) Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- d) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.
- e) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.
- f) Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant.
- g) Le directeur départemental de la cohésion sociale du département chef-lieu de région ou son représentant.

4° Des représentants des collectivités territoriales :

- a) deux conseillers régionaux :
 - Madame Céline BRULIN, titulaire ; Madame Michelle ERNIS, suppléante.
 - Monsieur Guillaume BACHELAY, titulaire ; Madame Bénédicte MARTIN, suppléante.
- b) le président du conseil départemental ou son représentant de chacun des départements :
 - Pour la Seine-Maritime, Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire ; Monsieur Luc LEMONNIER, suppléant.
 - Pour l'Eure, titulaire en cours de désignation, suppléant en cours de désignation.
- c) quatre représentants au plus des communes et groupements de communes
 - Madame Janick LEGER, adjointe au maire de Val de Reuil, titulaire ; Monsieur Michel LEROUX, maire de Pont-Audemer, suppléant
 - Madame Magali ADAM, adjointe au maire d'Elbeuf, titulaire ; Madame Christine DUNES, adjointe au maire du Grand Quevilly, suppléante
 - Monsieur Yves DERRIEN, maire d'Eu, titulaire ; suppléant en cours de désignation
 - Monsieur Eric PICARD, maire de Gournay-en-Bray, titulaire ; suppléant en cours de désignation

5° Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé:

- a) Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou son représentant.
- b) Madame Anne-Marie MERCIER, directrice régionale du Service Médical de Normandie, titulaire ; Madame Louise DENECHERE, sous-directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Seine-maritime, suppléante.
- c) Monsieur CLICQ, directeur régional de la caisse du régime social des indépendants, titulaire ; Docteur Michel LEROY, suppléant.
- d) Monsieur Daniel ABALEA, directeur de la caisse régionale de mutualité sociale agricole, titulaire ; Madame Carole ROBERT, suppléante.

Article 2 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté de composition précédent.

Article 3 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 30 juillet 2015


Amélie de Saint-Quentin